



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS14-3160-SI- 2494 /DIMENC  
Dossier n°CE14-3160-2744/TDESI\_1029/ID\_23

Nouméa, le 2.0 NOV. 2014

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 07/11/2014, la déclaration de la Société Le Nickel - SLN concernant l'exploitation d'une installation de peinture et de sablage sur le site de Doniambo — commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2575	Abrasives (emploi de matières-)	P = 225 kW	P < 20 kW	Déclaration	la délibération n°736-2008/BAPS du 19/09/08
2940-2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... (application, cuisson, séchage de-) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé »	Q < 100 kg/j	10 kg/j < Q ≤ 100 kg/j	Déclaration	la délibération n°704-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de-)	V < 5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup> < V ≤ 100 m <sup>3</sup>	Non classé	-
2920	Installation de compression ou de réfrigération	P <sub>abs</sub> = 0,225 MW	P <sub>abs</sub> > 10 MW	Non classé	-

*Q = Quantité ; V = Volume ; P = Puissance ; P<sub>abs</sub> = Puissance absorbée ;*

La Société Le Nickel - SLN, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Didier LE MOINE